

**CONFERENCE des SOUMISSIONNAIRES - MINUTES**  
**Demande de propositions (DDP)**  
**Approvisionnement en services de consultants et de professionnels**  
**Numéro de référence de la DDP : 105343**

**Titre du Projet : Le Partenariat d'assistance technique – Mécanisme de déploiement d'experts  
(PAT-MDE)  
pour  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT (MAECD)**

**9 novembre 2020 de 13h à 15h, heure normale de l'Est**

**I. INTRODUCTION ET ADMINISTRATION**

L'administration de la conférence téléphonique est expliquée. Affaires mondiales Canada (AMC) souligne également que l'objectif de la conférence des soumissionnaires est de fournir des clarifications aux soumissionnaires éventuels. Toutefois, les documents de la demande de propositions (DDP) qui sont affichés sur Achats et ventes sont les documents qui régissent ce processus de DDP. Si des changements résultent des discussions pendant cette conférence, les renseignements seront affichés en tant que modifications à la DDP. Les soumissionnaires devraient donc consulter régulièrement Achats et ventes, à la recherche de modifications et de réponses aux questions.

**II. APERÇU DE LA DDP ET DU PROJET PAR AFFAIRES MONDIALES CANADA**

**Le responsable du projet « Affaires mondiales » donne un aperçu du projet, étayé par une présentation PowerPoint qui comprend les renseignements disponibles dans les documents de la DDP.**

**Question d'un soumissionnaire :** En ce qui concerne le délai de 12 à 18 mois pour la réalisation d'un projet, pouvez-vous expliquer la raison de ce délai de 12 à 18 mois?

**Réponse :** Si nous avons déterminé que l'exécution des initiatives d'assistance technique ne devrait pas prendre plus de 12 mois ou 52 semaines, nous devons toutefois tenir compte du temps nécessaire à l'entrepreneur pour traiter les contrats, affiner le cadre de référence et gérer toute la logistique. Cela dépend également du calendrier de l'initiative elle-même, et cela doit être clarifié avec le bénéficiaire, qui est l'entité nationale. Un délai de secours de six mois est prévu comme possibilité, mais on s'attend à ce que lorsque l'expert canadien aura été engagé et sera prêt, alors l'initiative d'assistance technique particulière doive être achevée dans les 12 mois.

**III. RÉPONSES AUX DEMANDES DE CLARIFICATION**

**REMARQUE : Toutes les questions ou demandes de clarification soumises avant ou après la conférence des soumissionnaires feront l'objet d'une réponse écrite sur Achats et ventes.**

1. **QUESTION** : Existe-t-il un modèle de formulaire quant à la méthodologie ou à l'approche proposée par le soumissionnaire pour la mise en œuvre du projet?

**RÉPONSE** : À l'exception des formulaires et des tableaux financiers de l'annexe E de la DDP, il n'existe pas de modèle pour la méthodologie/l'approche proposée pour la mise en œuvre du projet. La seule autre exigence de formatage est de respecter la limite de 12 pages en remplissant cette section. Comme pour l'ensemble de la proposition technique, les soumissionnaires doivent utiliser les en-têtes et le système de numérotation détaillés à l'annexe D – Critères d'évaluation. Pour éviter les redondances, les soumissionnaires doivent utiliser des références croisées en se référant à des paragraphes et des numéros de page précis dans différentes sections de leurs propositions où le sujet a déjà été abordé.

2. **QUESTION** : Le modèle logique de l'annexe A est-il complet? Autrement dit, le modèle logique tel qu'il figure en annexe doit-il s'appliquer à toute proposition ou s'agit-il simplement d'un exemple de modèle logique éprouvé?

**RÉPONSE** : Le modèle logique de l'annexe A est complet pour que les soumissionnaires puissent préparer leur proposition.

3. **QUESTION** : À l'annexe A du Cadre de mesure du rendement (CMR), certaines des sections à déterminer seront-elles mises à jour par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) ou devront-elles être remplies par les soumissionnaires?

**RÉPONSE** : Les sections particulières du CMR de l'annexe A sont volontairement laissées à l'appréciation des soumissionnaires dans le cadre de leur proposition technique en réponse à l'exigence B de la DDP – Méthodologie/approche proposée par le soumissionnaire pour mettre en œuvre le projet.

4. **QUESTION** : Quel est le processus envisagé pour l'élaboration du cadre de référence?

**RÉPONSE** : La question est un peu floue pour nous. Nous n'avons pas de réponse, mais nous espérons que la personne qui a posé la question pourra la clarifier lors de l'appel et que nous pourrions essayer de répondre à partir de cette clarification.

**QUESTION CLARIFIÉE** : Dans le passé, nous avons eu des situations où nous avons doté des postes similaires pour AMC dans différentes ambassades dans le monde entier et elles avaient toutes une manière différente de définir le cadre de référence. Pour certaines d'entre elles, l'autorité requérante disposait déjà d'une ébauche, qui était ensuite pré-approuvée par l'ambassade et nous était envoyée pour y apporter les dernières touches. Pour les autres, le processus de négociation devait être beaucoup plus détaillé, c'est-à-dire que nous devions être directement en contact avec l'autorité requérante et devions essayer de mettre au point les détails de ce dont elle avait réellement besoin et de la façon dont cela fonctionnerait. Comme beaucoup de personnes n'ont pas d'expérience dans la rédaction de cadre de référence du côté de l'autorité requérante, il leur arrivait parfois d'essayer de rédiger le cadre de référence d'une personne idéale, ce qui pouvait conduire à exiger un doctorat avec 20 ans d'expérience et la

maîtrise de six langues, pour finalement se rendre compte que rien de tout cela n'est indispensable. Il y a 2 ou 3 exigences qui sont indispensables et tout le reste est un plus. Cela peut créer toutes sortes de problèmes. Mon collègue est en fait un agent de recrutement; l'une de ses priorités est donc de s'assurer que nous ne nous retrouvons pas dans une situation où nous devons procéder à des recrutements pour des postes qui ne sont pas nécessaires d'une certaine manière.

**RÉPONSE :** Nous comprenons votre position et votre expérience, ainsi que les contraintes auxquelles vous pourriez être confronté dans le cadre de ce type de mandat. C'est exactement là que, pendant la mise en œuvre, l'entrepreneur aurait la possibilité de travailler et d'améliorer certains des documents qui sont traités en amont. Disons qu'AMC enverra à l'entrepreneur une sorte de note conceptuelle décrivant la demande, mais en termes de mandat, le mandat de l'entrepreneur est d'affiner cette note conceptuelle en collaboration avec le bénéficiaire, qui est l'entité nationale.

5. **QUESTION :** Les 2,4 millions de dollars alloués au personnel supplémentaire – Quand ces postes seront-ils précisés? Ces postes sont-ils censés comprendre les coûts indirects ou seulement le salaire et les avantages?

**RÉPONSE :** Il existe quatre enveloppes budgétaires pour ce projet, décrites au point 5.2.1, page 16. Il s'agit du point 5.2.1(c). Il s'agit d'un budget disponible si l'entrepreneur détermine en cours de travail que du personnel supplémentaire est nécessaire. L'entrepreneur devra soumettre une proposition de personnel supplémentaire au MAECD pour approbation avant d'ajouter quelqu'un pour travailler sur le projet. Vous verrez le processus d'approbation de ce personnel supplémentaire dans la partie (a) du contrat subséquent (voir la partie 8 – Contrat subséquent, section 2.3. [Approbation des contrats]). Les frais généraux de l'entrepreneur ne peuvent être inclus que dans les points 5.2.1(a) et 5.2.1(c).

6. **QUESTION :** Nous comprenons que le tableau des frais remboursables à remplir porterait sur les frais engagés dans les postes précisés. Ces frais ne doivent pas constituer des coûts indirects. Est-ce exact?

**RÉPONSE :** Il s'agit de l'enveloppe décrite au point 5.2.1(b) – Frais remboursables de l'entrepreneur. Cette enveloppe ne couvre que les dépenses que l'entrepreneur engagerait exclusivement dans le cadre de l'exécution du projet. Les dépenses admissibles dans le cadre de cette enveloppe sont décrites au point 5.3.2. Veuillez noter que le point 5.3.2 précise également que : « Les frais remboursables ne doivent pas contenir d'éléments de frais ni de frais généraux ou indirects ».

7. **QUESTION :** Le soumissionnaire retenu pour l'exécution de ce marché est censé assumer une partie du risque financier. Tous les coûts indirects doivent être évalués selon ce qui est décrit au point 5.2.1(b) concernant les cinq (5) postes expliqués dans le marché. Est-ce exact?

**RÉPONSE :** Nous pensons que la section à laquelle il est prévu de faire référence ici est 5.2.1(a) – Honoraires pour le personnel de l'entrepreneur. La réponse à la seconde phrase est que les frais généraux doivent être répartis dans les sections 5.2.1(a) et 5.2.1(c) si jamais une proposition est faite pour du personnel supplémentaire. Aucuns frais généraux ne doivent être inclus dans les

frais remboursables de l'entrepreneur (5.2.1[b]) ou dans le Fonds d'assistance technique adaptée. Le point 5.3.2 précise que : « Les frais remboursables ne doivent pas contenir d'éléments de frais ni de frais généraux ou indirects ».

8. **QUESTION** : La facturation dans le cadre de ce projet sera mensuelle. Est-ce exact? La facturation anticipée est-elle envisageable?

**RÉPONSE** : L'interprétation est exacte. Voir l'annexe B – Base de paiement – Section 6. AMC considère qu'il s'agit d'un contrat remboursable, de sorte qu'il n'y a pas de facturation anticipée. (Pas d'achat en gros ni d'infrastructure à payer dans le cadre de ce projet)

9. **QUESTION** : Les budgets alloués aux missions réalisées grâce au Fonds d'assistance technique comprendront les frais de déplacement des bénévoles et le coût d'un fournisseur, si l'embauche d'un fournisseur est nécessaire. Ces frais ne doivent pas constituer des coûts indirects. Est-ce exact?

**RÉPONSE** : Oui. L'enveloppe du Fonds d'assistance technique adaptée est décrite au point 5.2.1(d). L'énoncé de travail (EDT) et la DDP impliquent le recours à des experts sous-traitants, plutôt qu'à des bénévoles. AMC remboursera à l'entrepreneur, à partir du Fonds d'assistance technique adaptée, les coûts de l'entrepreneur liés précisément aux initiatives d'assistance technique, tels que les honoraires des experts canadiens, les déplacements et la formation. Aucun montant de frais généraux de l'entrepreneur ne sera ajouté aux factures de l'entrepreneur à AMC, mais les frais généraux des experts canadiens seront probablement inclus dans le prix que l'entrepreneur paie aux experts canadiens. AMC ne paie pas directement les experts. Aucune relation contractuelle n'existera entre AMC et les experts déployés.

#### IV. AUTRES QUESTIONS DANS LA SALLE

10. **QUESTION** : Dans la DDP, il est dit que les employés du gouvernement fédéral ne seront pas autorisés à faire partie du mécanisme de déploiement d'experts (MDE). Je cherche à en clarifier les raisons. Nous avons fait appel à tous les acteurs du Conseil du Trésor, du Conseil privé, du ministère des Transports, etc. pour les autres MDE que nous mettons en œuvre. Pour quelle raison ne sont-ils pas autorisés sur celui-ci?

**RÉPONSE** : Le déploiement d'experts du gouvernement du Canada fera partie d'une initiative distincte sous l'égide du Partenariat d'assistance technique (PAT), indépendamment des services requis dans le cadre de la présente DDP.

11. **QUESTION** : En rapport avec la grille d'évaluation, en particulier l'exigence A – « Expérience du soumissionnaire »... Il est nécessaire de clarifier davantage l'intention d'AMC en ce qui concerne l'admissibilité des profils, car elle reste floue. Cela est peut-être dû au fait que la terminologie est différente de celle de la DDP typique d'AMC. Pouvez-vous clarifier les références des projets, par exemple, que signifie « exécuté »? Cela signifie-t-il « opérationnel », « terminé » ou « commencé »? De même, il faut clarifier l'exigence de 60 % d'achèvement.

**RÉPONSE** : AMC a demandé que le soumissionnaire donne suite par écrit en donnant des précisions et AMC fournira une réponse par écrit.